

Objet : Commande publique – Attribution marché 2020-CIAS-052 – Fourniture d'un service de téléassistance

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président,
Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1 du 22 Octobre 2020, abrogeant la délibération n°5 du 23 juillet 2020 et donnant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président du CIAS d'Arlysère, ou à défaut au Vice-Président, de prendre toute décision concernant pour la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2020-020 du 6 août 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur François GAUDIN,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « 2020-CIAS-052 Fourniture d'un service de téléassistance » est confié à l'entreprise suivante :

TUNSTALL VITARIS – 90a allée Hubert Curien – CS 30028 – 71201 LE CREUSOT CEDEX, pour un montant de 70 462,56 € HT (montant extrait du BPU-DQE)

Article 2 : Le marché est prévu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois 1 année. Il s'agit d'un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum avec un maximum de 200 000 € HT. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « **Télérecours citoyen** » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 23 février 2021



Le Vice-Président,
François GAUDIN